

Direction générale Valorisation du territoire
Mission rayonnement et équipements métropolitains

<i>Stade bordelais ASPTT</i> <i>Avenant n°1 à la convention du</i>

Entre les soussignés

L'association sportive Stade bordelais ASPTT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 31 rue Virginia – 33200 Bordeaux, représentée par son Président délégué, Laurent BAUDINET
ci-après désignée « Stade bordelais ASPTT »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017/258 du Conseil métropolitain du 14 avril 2017.
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

Vu la délibération n°2017/184 du Conseil métropolitain du 17 mars 2017 approuvant le programme d'actions du Stade bordelais ASPTT,

Vu la convention en date du _____ passée entre le Stade bordelais ASPTT et Bordeaux Métropole,

ARTICLE 1.

L'art.3 de la convention du _____ intitulé « conditions de détermination de la subvention » est modifié comme suit :

« Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au **Stade bordelais ASPTT** une subvention plafonnée à 123 900 €, équivalent à 63 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 196 900 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le **Stade bordelais ASPTT** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5. »

ARTICLE 2.

L'art.5 de la convention du _____ intitulé « modalités de versement de la subvention » est supprimé et remplacé comme suit :

« Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 86 730 €, après signature de la présente convention ; dans l'hypothèse où une partie de la subvention aurait déjà été réglée, le nouveau versement devra être recalculé déduction faite du 1er acompte de 31 500 € comme stipulé dans la délibération n°2017/184 du Conseil métropolitain du 17 mars 2017.
- 30 %, soit la somme de 37 170 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte du **Stade bordelais ASPTT** selon les procédures comptables en vigueur. »

ARTICLE 3.

L'annexe 2 de la convention intitulée « Budget prévisionnel » est supprimée et remplacée par l'annexe jointe à cet avenant.

ARTICLE 4.

Toutes les autres dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Signatures des partenaires

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président**

Alain Juppé

**Pour le Stade bordelais ASPTT
Le Président délégué**

Laurent Baudinet

Annexe 2
Budget prévisionnel

Prévisionnel Stade Bordelais ASPTT
Coordination sportive et organisation des épreuves
Gestion des bénévoles

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
* Autres services extérieurs	7 100 €	Prestation de service	50 000 €
* Services extérieurs	74 000 €	Subvention Bordeaux Métropole (animations et gestion des bénévoles)	45 000 €
* Salaires et charges (coordinateur sécurité...)	35 700 €	Subvention Bordeaux Métropole (surcoûts sécuritaires)	78 900 €
* Surcoûts sécuritaires éditions 2017	78 900 €	Transfert de charges	18 000 €
* Taxes	1 200 €	Reste à financer	5 000 €
TOTAL	196 900 €	TOTAL	196 900 €